Conservatoire à Rayonnement Régional - Participation de la Ville de Besançon au projet porté par le Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur:

I - Rappel du contexte

L'opération de la Cité des Arts et de la Culture, située sur le site de l'ancien Port Fluvial de Besançon, est conduite par un groupement de commande réunissant les trois maîtres d'ouvrages : le Grand Besançon, la Région de Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Ce projet d'envergure permettra de réaliser un grand pôle culturel qui rayonnera sur le territoire, au-delà des frontières de la Franche-Comté. Cette vaste opération constitue également une opération de reconquête urbaine d'une friche située en entrée de ville.

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal a habilité M. le Maire à signer tout document autorisant le Grand Besançon, coordonnateur du groupement, à engager les marchés de travaux pour la Cité des Arts et de la Culture, et a approuvé le programme de travaux relatif aux aménagements extérieurs.

La Ville est maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de deux hectares d'espaces publics de l'ancien Port Fluvial. Une participation est également prévue au PPI pour la réalisation du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), opération pour laquelle la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage.

II - Participation de la Ville de Besançon au Conservatoire à Rayonnement Régional

Le coût du projet de construction du Conservatoire à Rayonnement Régional est évalué à 26.89 M€ TTC.

La Ville de Besançon soutient financièrement le projet de construction du Conservatoire à Rayonnement Régional à hauteur de 3 160 000 €.

La contribution de la Ville sera calée sur le calendrier prévisionnel de réalisation de la construction du CRR. Le versement de cette subvention pourra ainsi s'effectuer selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € en 2010
- 950 000 € en 2011
- 950 000 € en 2012
- 460 000 € en 2013.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal au chapitre 204.311.204151. 6016.10034.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la participation de la Ville, à hauteur de 3 160 000 €, à la construction du Conservatoire à Rayonnement Régional portée par le Grand Besançon,
 - autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention relative à cette participation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 décembre 2010.